Gleizé Beaujolais

PROCES-VERBAL

Du : Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2022 à 20h00

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Bernard JAMBON, Marie-Françoise EYMIN, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Véronique BISSUEL, Gérard POMMIER, Marjorie TOLLET, Sylvie DUTHEL, Frédéric SOCCARD, Maxence BOUDON, Emmanuel DUPIT.

Excusés : Serge VAUVERT (pouvoir à Louis DUFRESNE), Yves FIESCHI (pouvoir à Christian ROMERO), Geneviève BESSY (pouvoir à Marjorie TOLLET), Marielle DESMULES (pouvoir à Christophe CHEVALLET), Yann CHARLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Hubert MIRONNEAU (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Céline CARDON (pouvoir à Catherine REBAUD), Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Pierre DESILETS (pouvoir à Bernard JAMBON), Peggy LAFOND (pouvoir à Maxence BOUDON), Sebastien OLLIER (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), Alain GAY (pouvoir à Emmanuel DUPIT).

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gérard POMMIER est désignée secrétaire de séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 13 juin 2022

Intervention d'Emmanuel Dupit qui signale au Maire que les deux modifications du procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2022, validées lors du conseil du 13 juin, n'apparaissent pas encore sur le site internet de la Mairie.
Ghislain de Longevialle répond que le nécessaire sera fait.

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH), débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH)de la CAVBS.
Intervention d'Emmanuel Dupit qui rappelle son intervention à ce sujet lors du conseil communautaire du 24 mars, où il avait approuvé les grandes lignes de ce PADD, en particulier la transition écologique comme pilier du développement et de l'aménagement de notre Agglo. Il rappelle également ses propositions, notamment la synergie entre les zones urbaines et rurales de notre territoire pour la végétalisation, l'aide à l'installation de commerces de proximité, la diversification et la relocalisation de notre outil énergétique et encore la souveraineté alimentaire. Par ailleurs, Emmanuel Dupit constate, en dépit de ce que préconise le code de l'urbanisme dans le domaine, que ce PADD fixe des objectifs chiffrés dans certains domaines mais pas dans

d'autres, notamment les mobilités, au risque de n'être que des déclarations de bonnes intentions. Concernant la commune de Gleizé, il y a, d'ici 2032, un objectif de production de plus de 1000 logements, soit environ 3000 habitants supplémentaires. A ce titre, la question du développement des infrastructures va être cruciale dans un avenir immédiat. Emmanuel Dupit indique que seul le bourg de la commune rassemble véritablement des commerces de proximité et certains secteurs de la voirie sont déjà saturés ; il voudrait savoir ce qui est prévu concrètement pour développer les mobilités douces et les transports collectifs. L'autre enjeu sera aussi pour ces nouveaux habitants, de trouver un emploi localement et de construire un véritable projet de vie sur notre territoire. Emmanuel Dupit estime que pour éviter le risque de dérapage incontrôlé de la croissance démographique, ce développement durable doit reposer sur une véritable complémentarité entre les activités économiques, le bien vivre social, la réduction de l'empreinte écologique et ne peut se concevoir qu'avec une croissance faible et maîtrisée. Aussi Emmanuel Dupit se demande-t-il s'il ne faut pas réduire la voilure et conditionner les autorisations de construction aux progrès réellement constatés dans le développement des infrastructures nécessaires à l'accroissement des habitants.

Ghislain de Longevialle répond tout d'abord que PADD fixe des orientations qui répondent à toutes les exigences voulues et va même au-delà de ce qui est habituel de faire à ce stade-là. S'agissant des mobilités, un Plan Local sera prochainement mis en chantier et définira les objectifs pour les 10 années à venir, avec la prise en compte de la situation actuelle et l'élaboration de solutions pour demain. L'Agglo a d'ailleurs déjà adopté un plan vélo, pas uniquement concentré sur sa partie urbaine.
Pour Gleizé, Ghislain de Longevialle redit à Emmanuel Dupit que la croissance est maîtrisée même si elle est rapide en termes de constructions avec un peu plus de 600 logements autorisés entre 2018 et 2022. Gleizé, comme les autres communes, respectera le nombre de logements inscrits au PLH. Ghislain de Longevialle rappelle aussi que le dernier recensement de l'Insee dénombre un peu moins de 8 000 habitants ce qui est inférieur aux 8 500 habitants de 1990. Aujourd'hui, la croissance démographique de la commune est parfaitement maîtrisée et en matière d'infrastructures, le travail va se faire au niveau du PLUIh où l'on définira des emplacements réservés dédiés à l'accueil de nouveaux équipements pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants sur l'ensemble du territoire communautaire. En termes de mobilités, il y aura des propositions et il faudra imaginer de nouvelles habitudes dans l'organisation des déplacements de nos habitants, mais aussi travailler à une amélioration de la desserte en transports en commun urbains, en collaboration avec le Sytral. Ghislain de Longevialle évoque aussi une réflexion sur un plan de circulation à l'échelle de la zone urbaine de l'agglomération urbaine. Quant aux commerces situés sur la commune de Gleizé, Ghislain de Longevialle indique l'ouverture imminente et prochaine de commerces de proximité au Village Beaujolais dans le secteur d'Ouilly - la Chartonnière. En outre, la création d'emplois reste un des objectifs du PADD, avec une typologie précise des entreprises pouvant être accueillies sur notre territoire. Le ratio de migrations pendulaires quotidiennes entre l'Agglomération caladoise et la Métropole de Lyon tend à se réduire depuis quelques années, ce qui est un bon indicateur. Le PADD est là pour fixer des orientations et il traduit la volonté politique de l'exécutif communautaire et de la conférence des Maires.
Intervention de Valérie Lonchanbon qui demande si les règles d'urbanisme des lotissements ne seront, à terme, plus en vigueur, suite à l'adoption du PADD.

Ghislain de Longevialle répond que cela dépend si ces règlements de lotissements ont été adoptés par les colotis, puis déposés et font donc foi et s'imposent aux règles du PLUIh.
Intervention de Valérie Lonchanbon qui demande si le transport entre la Métropole de Lyon et l'Agglo par voie fluviale est envisagé.
Ghislain de Longevialle répond qu'il y a des réflexions sur les mobilités et la Saône offre un moyen, en lien avec le développement de l'activité portuaire voulu par l'Agglo. Il y a déjà eu des essais concluants dans ce domaine, notamment dans le transport de matériaux de construction et ou de vins du Beaujolais entre notre territoire et Lyon.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), est engagée dans la procédure de révision de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH).

La première étape concerne le débat, sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le socle du PLUIH dont la révision est élaborée en relation étroite avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées.

Le PADD définit les objectifs et projets de la CAVBS à l'horizon 2032, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme en cohérence avec son plan de mandat. Il s'articule avec le diagnostic du territoire, réalisé en amont, et se décline ensuite dans les pièces réglementaires du PLUIH : le règlement, les plans de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipement, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques.

Ce projet de PADD a été élaboré en associant les communes du territoire de la CAVBS, et est présenté au conseil municipal.

Les orientations générales du PADD du PLUIH sont organisées autour de 3 orientations principales :
-Affirmer le rôle de la CAVBS pour le développement économique, agricole et touristique ;
-Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
-Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Elles visent à poursuivre autrement le développement du territoire intercommunal, en posant aujourd'hui les règles nécessaires pour en conserver la maitrise.

Le document contenant les orientations du projet de PADD est annexé à la présente délibération, et a été transmise à chaque conseiller municipal, afin que chaque élu puisse en prendre connaissance avant la réunion de conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De PRENDRE ACTE** que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) de la CAVBS s'est déroulé selon les dispositions du code de l'urbanisme.

Vote,
Adoption à l'unanimité

3. Attribution d'une subvention au Handball club St Julien Denicé Gleizé

RAPPORTEUR : Pierre Bakalian

Pierre Bakalian présente la délibération.

L'équipe des moins de 17 ans féminine s'est qualifiée pour le FINAL-FOUR U17F du championnat de France les 28 et 29 mai dernier à Les Ponts de Cé en Maine et Loire.

Cette phase finale a confirmé tout le talent groupe : après avoir terminé première de leur poule, remportant le titre de championne moins 17F régionale, les violettes se sont ainsi qualifiées pour les ¼ de finale regroupant les 4 meilleures équipes nationales : Bègles, Metz, Paris et Gleizé à Angers.

Après avoir échoué de peu contre Metz en demi-finale, les violettes de Gleizé terminent 3ème du Championnat face à Bègles. Cette médaille de bronze obtenue après un parcours exceptionnel démontre la bonne qualité du centre de formation du club.

Le déplacement d'une équipe et des accompagnateurs sur plusieurs jours de compétitions représentant une charge financière importante pour le club, une aide exceptionnelle a été sollicitée auprès de la Municipalité à hauteur de 4500€. Les communes de Denicé et Saint Jullien ont été aussi sollicitées et une répartition au pro rata du nombre d'habitants est prévue sur la base de 80% de la subvention demandée.

La ville, dans le cadre de sa politique sportive, est soucieuse d'accompagner et soutenir les clubs gleizéens dans le déroulement de leur(s) championnat(s).

Considérant que la crise sanitaire a impacté financièrement le club sur la saison 2021-2022,

Considérant que l'examen du bilan financier du club ne fait pas apparaître d'excédent de trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 744€ au handball club Saint-Julien, Denicé, Gleizé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférent.

Les crédits seront imputés au BP 2022 compte 6574.

Vote,
Adoption à l'unanimité

4. Attribution d'une subvention au Rink Hockey Gleizé Beaujolais

RAPPORTEUR : Pierre Bakalian

Pierre Bakalian présente la délibération.

Pour cette saison 2021/2022, 2 équipes du club ont été qualifiées pour les demi-finales du championnat de France, les U18 et les U12.
Les demi-finales pour l'équipe U12 se sont déroulées à St Omer (62) les 28 et 29 mai dernier.
Malgré sa place de 4ème, l'équipe finit championne AURA cette saison.

Le déplacement d'une équipe et des accompagnateurs sur plusieurs jours de compétitions représentant une charge financière importante pour le club, une aide exceptionnelle a été sollicitée auprès de la Municipalité à hauteur de 4000€. Il est proposé de répondre à cette demande à hauteur de 80%.

La ville, dans le cadre de sa politique sportive, est soucieuse d'accompagner et soutenir les clubs gleizéens dans le déroulement de leur(s) championnat(s).

Considérant que la crise sanitaire a impacté financièrement le club sur la saison 2021-2022,

Considérant que l'examen du bilan financier du club ne fait pas apparaître d'excédent de trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ALLOUER** une subvention de 3 200€ au Rink Hockey Gleizé Beaujolais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférent.

Les crédits seront imputés au BP 2022 compte 6574.

Vote,
Adoption à l'unanimité

5. Garantie des emprunts souscrits par Alliade Habitat dans le cadre de la réalisation d'un programme de 26 logements au 414, rue de Tarare

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

La commune de Gleizé a validé par délibération du 07 septembre 2021 la garantie des emprunts souscrits par Alliade Habitat dans le cadre de la réalisation de 26 logements au 414, rue de Tarare. La Caisse des dépôts et consignations a sollicité Alliade Habitat afin d'ajouter des précisions dans la délibération. Il convient donc d'annuler la délibération du 07 septembre 2021 pour reprendre les dispositions suivantes.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 135495 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GLEIZE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 947 307,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135495 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 947 307,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt afin de permettre sa réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de se porter garant à hauteur de 100% des prêts souscrits par Alliade Habitat dans le cadre de l'opération au 414 rue de Tarare soit 2 947 307,00€.

- **DE VALIDER** le principe de demander le bénéfice de la réservation de 20% des logements produits dans le cadre de l'opération 414 rue de Tarare. Cette mention est inopposable à la caisse des dépôts et consignations.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec Alliade Habitat concernant la garantie d'emprunt ou tout acte afférent.

Par ailleurs, il est transmis en annexe le contrat de prêt.

Vote,
Adoption à l'unanimité

6. Garantie des emprunts souscrits par la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) dans le cadre du programme immobilier situé au centre Bourg à l'angle de la rue d'Anini et de la rue Neuve

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

La commune de Gleizé a validé par délibération du 13 juin 2022 la garantie des emprunts souscrits par SFHE pour la construction d'un collectif immobilier de 62 logements dont 21 sociaux, sur les parcelles section AP 003 et 004.

La Caisse des dépôts et consignations a sollicité SFHE afin d'ajouter des précisions dans la délibération. Il convient donc d'annuler la délibération du 13 juin 2022 pour reprendre les dispositions suivantes.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 135489 en annexe signé entre : SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GLEIZE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 476 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135489 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 476 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de se porter garant à hauteur de 100% des prêts souscrits par SFHE dans le cadre de l'opération rue Neuve rue d'Anini soit 3 476 000€.

- **DE VALIDER** le principe de demander le bénéfice de la réservation de 20% des logements produits dans le cadre de l'opération rue Neuve rue d'Anini. Cette mention est inopposable à la caisse des dépôts et consignations.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec SFHE concernant la garantie d'emprunt ou tout acte afférent.

Par ailleurs, il est transmis en annexe le contrat de prêt.

Vote,
Adoption à l'unanimité

7. Attribution et réalisation d'un emprunt pour des travaux d'investissement

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Dans le cadre de la volonté de la commune de réaliser son programme d'investissements et de travaux prévus en 2022, il est prévu de recourir à l'emprunt.
Une consultation avec un cahier des charges a été lancée le mercredi 15 juin 2022 pour un retour des offres au vendredi 1er juillet 2022 auprès de six établissements bancaires, la totalité ayant répondu dans les temps impartis.

Il s'agit de solliciter le financement correspondant aux travaux de rénovation de la salle des sports, « salle Saint Roch » (tranche2), ainsi que les travaux de rénovation de la rue Saint Vincent pour un montant d'un million d'euros.

Deux propositions étaient attendues :

- Pour une durée de 20 ans à compter de sa consolidation,
- Pour une durée de 25 ans à compter de sa consolidation.

Les caractéristiques de l'emprunt envisagé pour le financement de ces travaux pour chacune de ces deux propositions sont :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000€,
- Type de contrat : taux fixe, ou taux variable
- Amortissement : constant,
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle
- Date de versement des fonds souhaitée : septembre 2022,

Après analyse financière et technique, il apparait que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle du Crédit Mutuel :
Capital emprunté : 1 000 000 €

- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle : 1ère échéance le 01/01/2023 jusqu'au 01/10/2042
- Coût crédit : 167 062.60€
- Amortissement : constant
- Taux fixe
- Taux du prêt : 1.65%
- Le prêt comporte 80 échéances. Chaque échéance s'élève à 14 701.26€
- Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 365 jours.
- Frais dossiers : 1000€
- Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité (5% du montant du capital remboursé par anticipation)
- Date de versement des fonds : jusqu'au 30/06/2023 au plus tard

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et de REALISER** l'emprunt auprès du Crédit Mutuel, tel qu'énoncé ci-dessus selon son offre transmise le 17 juin 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération dessus et toute pièce afférente.
- **D'AFFECTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la commune.

Vote,
Adoption à l'unanimité

8. ZAC Collonge – enquête parcellaire

Marielle Desmules ne prend pas part au débat et au vote.

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Par arrêté du 11 mai 2018, le préfet du Rhône a déclaré certaines parcelles concernées par la déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de la Collonge cessibles.

Lors du conseil municipal du 06 juin 2022, il a été décidé de solliciter une enquête parcellaire complémentaire pour donner suite à l'annulation partielle de la décision du 11 mai 2018 par la cour administrative d'appel de Lyon concernant les parcelles cadastrées AY 45, AY 131, AY 77, AY 79 et AY 97. En effet, il convient de compléter le dossier d'enquête parcellaire par des documents d'arpentage de division de parcelles.

A titre conservatoire, il est proposé de solliciter aussi une enquête parcellaire aux fins de déclarer la cessibilité des parcelles AY 94 et 95, AY 55, AY 196, AY 39, AY 40, AY 41, AY 42, AY 43, AY 47. Ces parcelles avaient fait l'objet d'un accord amiable de vente entre les propriétaires et le promoteur mais il convient à titre conservatoire d'observer la même procédure tant que les promesses de vente n'ont pas été réitérées.

Ainsi, il convient de solliciter le préfet du Rhône afin d'ouvrir une enquête parcellaire portant sur ces parcelles et de prendre un arrêté de cessibilité pour ces parcelles en conformité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le préfet du Rhône pour ouvrir une enquête parcellaire, visée par les articles L131-3 et suivants du code de l'expropriation, pour les parcelles cadastrées AY 94 et 95, AY 55, AY 196, AY 39, AY 40, AY 41, AY 42, AY 43, AY 47 aux fins d'en prononcer la cessibilité.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...).

Vote,
Adoption à l'unanimité

9. Création de postes charge de suivi grands projets et marchés publics ainsi qu'un agent de propreté de voirie – mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Christian Roméro

Christian Romero présente la délibération.

Dans le cadre de la réorganisation des services et de l'adaptation des postes en lien avec le service rendu auprès de la population, il convient de créer deux postes au sein du service technique afin de répondre aux besoins de la population.

D'une part, la commune a besoin de se doter d'un agent en charge des missions de suivi des grands projets d'investissement et des marchés publics. Ses principales missions seront d'assurer le suivi de chantiers au quotidien accompagné par la maitrise d'œuvre, suivre toutes les contraintes des projets, représenter la ville lors

des réunions de chantier, suivre le bilan financier des opérations, établir le cahier des charges des consultations et suivre toutes les procédures de marché public des services techniques (aussi bien des travaux réguliers que des projets d'investissement).
Ce poste sera rattaché hiérarchiquement à la direction générale des services et sera ouvert aux emplois de catégorie A sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet. Il sera amené à collaborer étroitement avec le poste de direction des services techniques.

D'autre part, à la suite d'une évaluation des besoins sur le secteur espaces verts et propreté, il est proposé de créer un poste supplémentaire sur ce service portant l'effectif de ce service à 7 agents et 1 responsable de service. Ce poste sera ouvert sur le grade d'adjoint technique à temps complet avec des missions principalement de propreté de la voirie. Il permettra de répondre plus efficacement aux attentes de la population en matière de maintien du cadre de vie de la commune aussi bien dans le ramassage des déchets mais la sécurité des déplacements de voirie, notamment le ramassage des feuilles et le désherbage.

Par ailleurs, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des mobilités et recrutements :

- Recrutement du poste de gestionnaire ressources humaines sur le grade de rédacteur

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **De créer** un poste de chargé de suivi des grands projets et des marchés publics ouvert catégorie A, grade ingénieur territorial, à temps complet.
- **De créer** un poste d'agent de propreté voirie, catégorie C, grade d'adjoint technique, à temps complet.
- **D'actualiser** le tableau des effectifs comme ci-dessus (pièce jointe en annexe).
- **D'autorise**r Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre tous les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget 2022.

Vote,
Adoption à l'unanimité

10. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - adaptation

RAPPORTEUR : Christian Roméro

Christian Romero présente la délibération.

Par délibérations du conseil du 03 décembre 2018, du 07 décembre 2020 et du 05 juillet 2021, la commune a mis en place le RIFSEEP en direction des agents concernés. Il convient de reprendre une version consolidée et d'intégrer une disposition générale intégrant la prime de responsabilité des régisseurs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal du 03 septembre 2018, du 07 décembre 2020 et du 05 juillet 2021 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juillet 2022

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération consolidée,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres repris dans l'annexe. Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents.

Il comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Responsabilité de projet, d'opération ou de coordination, niveau de décision
  - Ampleur du champ d'action

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - complexité
  - diversité des domaines de compétence, des tâches, des dossiers ou des projets
  - autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Relations internes et externes
  - Responsabilité matérielle et financière
  - Tension mentale, nerveuse
  - Exposition physique aux conditions extérieures

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels dans l'annexe.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et son versement suivra le sort du traitement de base. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avance de dépenses est comprise dans l'IFSE.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est une part variable du régime indemnitaire car il n'a pas vocation à être reconduit chaque année. Son versement à titre individuel est facultatif et est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Manière de servir

Le support d'évaluation reprendra précisément les critères et l'appréciation retenus pour cette attribution en fonction de l'engagement professionnel de l'agent évalué.

Vu la détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Le CIA est versé annuellement après la campagne des entretiens d'évaluation. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **De préciser** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget.
- **D'autoriser** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

11. Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) pour le déploiement d'un service mutualisé de suivi et d'optimisation d'énergie du patrimoine public

RAPPORTEUR : Catherine Rebaud

Catherine Rebaud présente la délibération.

La maîtrise des consommations d'énergie du patrimoine public est un enjeu majeur de la transition énergétique pour toutes les collectivités territoriales. La CAVBS a décidé de mettre en œuvre dans ce cadre un service mutualisé de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie des bâtiments communautaires.
La CAVBS a proposé aux communes membres d'adhérer à ce dispositif afin de financer certaines opérations mais aussi de mutualiser des outils ainsi qu'un agent, afin d'enclencher, dans les meilleurs conditions l'optimisation des systèmes énergétiques existants et la rénovation du patrimoine public bâti.

La commune de Gleizé a répondu favorablement à cette sollicitation. Il convient de valider deux projets de convention.

La première convention a pour objet le bénéfice de financement au titre du programme CEE ACTEE 2 dans le cadre de l'AMI SEQUOIA – Groupement MIMOSA, pour des études, des équipements de suivi des consommations et de la maitrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et qui seraient réalisés avant 2023.

La CAVBS s'occupe dès lors de récupérer les factures et livrables afin de mobiliser les subventions pour le compte de l'ensemble des communes puis de leur reverser en intégralité.

La seconde convention précise les modalités d'adhésion de la commune au dispositif de suivi des consommations énergétiques (ADVIZEO) et au service d'Econome de flux mutualisé pour lesquelles les dépenses sont portées par la CAVBS.

Une annexe précis les dépenses éligibles au programme et les montants maximums sollicités.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De VALIDER** le projet de convention avec la CAVBS pour bénéfice de financement au titre du programme CEE ACTEE 2 dans le cadre de l'AMI SEQUOIA – Groupement MIMOSA, pour des études, des équipements de suivi des consommations et de la maitrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

- **De VALIDER** le projet de convention précise les modalités d'adhésion de la commune au dispositif de suivi des consommations énergétiques (ADVIZEO) et au service d'Econome de flux mutualisé pour lesquelles les dépenses sont portées par la CAVBS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

12. Contrat de mandat à Beaujolais Saône Aménagement (BSA) – travaux de rénovation école Georges Brassens- avenant numéro 1

Ghislain de Longevialle (président de BSA) et Bernard Jambon (administrateur de BSA) ne prennent part ni au débat ni au vote de cette délibération.

RAPPORTEUR : Catherine Rebaud

Catherine Rebaud présente la délibération.

Par délibération du 07 mars 2022, le conseil municipal a validé le contrat de mandat confié à BSA dans le cadre de travaux de rénovation de l'école George Brassens.
BSA est chargée des missions suivantes :

- Réalisation et montage des consultations des marchés publics de travaux
- Lancement des consultations de travaux
- Analyse des offres et sélection des candidats
- Suivi des opérations de travaux et réception
- Gestion des opérations de fin de travaux et de parfait achèvement

L'opération étaient évaluée à 420 000€ HT de travaux, 58 000€ HT d'étude et de maitrise d'œuvre, 2000€ HT de frais divers et 16 000€ HT de rémunération du mandataire (BSA) soit un total de 496 800€ HT, 596 160€ TTC (voir annexe 2 enveloppe financière pour le détail).

Ainsi, après consultation des entreprises, Le coût prévisionnel des travaux a augmenté, du fait notamment de l'intégration de la réalisation d'un préau, qui est plus onéreux qu'initialement.
Ces éléments générant une évolution du coût prévisionnel des travaux de 116 293.21€ H.T. par rapport à l'estimation initiale, passant ainsi de 420.000,00 € H.T. à 536.293,21 € H.T.

Sur cette base, Beaujolais Saône Aménagement, en tant que Mandataire de l'opération a proposé à la commune de Gleizé, par courriel en date du 13 juin 2022, de mettre en place un avenant N°1, afin d'intégrer ces évolutions financières.

En retour, la Commune de Gleizé a validé cette proposition par courriel en date du 30 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'avenant numéro 1 au contrat de mandat, joint en annexe pour la rénovation de l'école Georges Brassens auprès de la SPL BSA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avenant au contrat et à prendre tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

13. Sectorisation périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires

RAPPORTEUR : Christophe Chevallet

Christophe Chevallet présente la délibération.
Intervention d'Emmanuel Dupit qui rappelle que la sectorisation scolaire a été créée pour favoriser la mixité sociale, pour lutter contre la ghettoïsation scolaire et ses effets néfastes pour les enfants, les équipes enseignantes et le personnel travaillant dans ces établissements. Dans ce cas présenté, Emmanuel Dupit estime

que laisser le choix aux familles de se tourner vers les écoles Robert Doisneau ou Benoît Branciard pourrait nuire à la mixité et aux effectifs des écoles Prévert et Montet de Belleroche. Emmanuel Dupit indique aussi que ce choix pourrait aussi être contraint par des problématiques de mobilités, sans desserte de bus des écoles gleizéennes Doisneau et Branciard, aux horaires scolaires, depuis la rue de Tarare, beaucoup plus proche géographiquement des écoles de Belleroche. Emmanuel Dupit pense que ce sujet de la carte scolaire rejoint celui du développement des infrastructures adaptées à la croissance de la population, en termes de mobilités, répondant ainsi aux enjeux sociaux et environnementaux de cette croissance.
Ghislain de Longevialle répond que cette délibération va dans le sens de la mixité sociale, au même titre que le renouvellement urbain de Belleroche. Le projet de sectorisation scolaire, ici, c'est de substituer pour une partie de la rue de Tarare, l'école Doisneau plus proche, à l'école Branciard. C'est aussi de permettre le choix entre l'école Pierre Montet et l'école Robert Doisneau. Ghislain de Longevialle rappelle que dans le cadre du PRU, il y aura la construction d'un groupe scolaire attractif sur le plateau de Belleroche. Quant à la question des déplacements, Ghislain de Longevialle précise que la commune formule depuis des années le souhait que la rue de Tarare soit desservie par les transports publics, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent.

L'article L 212-7 du code de l'éducation précise que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ».

Chaque adresse Gleizéenne est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation, chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

L'actuelle sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de Gleizé est divisée en 4 secteurs d'affectation (voir tableau et carte en annexe). Aujourd'hui, cette dernière nécessite d'être révisée compte tenu des projets de construction sur la commune impliquant la création de nouvelles voix et de l'essor démographique.

Ainsi, il convient de rattacher les voix suivantes au secteur scolaire qui correspond :

Nom de la Voix	**Sectorisation scolaire**
Route de Grange Chervet	Doisneau
Impasse du Quinquillon	Doisneau / Viollet
Impasse de la feuillette	Doisneau / Viollet
Rue de la cigogne	Brassens
Allée du Milan	Brassens
Allée des deux belettes	Brassens
Allée de la chauve-souris	Brassens
Allée des raisins	Brassens
Allée de l'alouette	Brassens
Rue de l'hirondelle	Brassens

S'agissant de la rue de Tarare, cette rue est divisée actuellement sur 3 secteurs, il est proposé de modifier la sectorisation sur cette rue de la façon suivante :

N° sur voie	Ancienne sectorisation	Nouvelle sectorisation
Du N°1 au 182 (jusqu'à la rue J.B Martini	Ecole J. Monnet de Villefranche	Ecole J. Monnet de Villefranche
Du N°200 au N°856 (*) Du N°225 au 759(*) (*) jusqu'au centre commercial	Coté Pairs : Ecole P. Montet de Villefranche ou B. Branciard Coté Impairs : Ecole P. Montet de Villefranche	Proposer le choix entre école Doisneau et école P. Montet de Villefranche
Du 857 au 1599	Ecole J. Prevert de Villefranche	Proposer le choix entre école Branciard et école J. Prevert de Villefranche
Du N°1600 et suivant	Ecole B. Branciard	Ecole B. Branciard

Ce projet de modification du périmètre scolaire a été présenté aux inspecteurs de circonscriptions d'Anse et de Villefranche, aux directrices d'écoles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le périmètre scolaire existant tel qu'énoncé ci-dessus,

- **D'ADOPTER** le nouveau périmètre scolaire qui rentrera en vigueur dès la rentrée de septembre 2022

Vote,
Adoption à l'unanimité concernant les nouvelles voies et avec 2 voix contre (Emmanuel DUPIT, Alain Gay), concernant la sectorisation rue de Tarare

14. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire - Modification

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Par délibération du 11 janvier 2021, le conseil municipal a délégué des pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de modifier la disposition suivante :

« 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 400 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de manière exceptionnelle pour l'année 2022, pour deux opérations particulières dans le cadre des opérations d'investissement 2022 pour le marché de travaux pour la rénovation de la salle Saint Roch, tranche 2 ainsi que pour le marché de rénovation de la rue Saint Vincent ; »

En effet, du retard a été pris dans la constitution des dossiers de marchés publics pour ces deux dossiers et pour permettre une attribution au mois d'août et de ne pas attendre le conseil du mois de septembre, il est envisagé de déléguer à Monsieur le Maire, de manière exceptionnelle le pouvoir d'attribuer ces marchés, dont les montants sont supérieurs à 400 000€ HT : travaux de rénovation de la salle Saint Roch (environ 650 000€), tranche 2 et travaux de rénovation de la rue Saint Vincent (environ 450 000€)

Les autres dispositions restent inchangées comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 750 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 400 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie pour tout montant inférieur à 200 000€ ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 de relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 123-19 du code de l'environnement

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, selon les dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales soit par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les délégations de pouvoirs telles qu'exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à celle-ci.

Vote,
Adoption à l'unanimité

15. Compte rendu décisions du Maire

Pas de décision du Maire

16. Questions diverses

Intervention de Catherine Rebaud qui évoque le rucher de Gleizé et ses 3 ruches qui ont permis de récolter 46kg de miel lors de la première levée, en attendant la seconde levée effectuée dans le courant du mois d'août. Les membres des commissions municipales sociale et environnement ont été invitées à participer à la mise en pot et leur étiquetage, prévue le 7 septembre. Le récolte 2022 sera offerte et insérée dans le colis destiné aux aînés en fin d'année. Catherine Rebaud en profite pour remercier Jean-Pierre Carret, l'apiculteur bénévole qui suit et prend soin du rucher municipal.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui précise avoir été sollicité par des habitants du petit Gleizé, notamment un chef d'entreprise qui connaît des difficultés d'accès à l'internet haut débit et voudrait connaître l'avancement du déploiement de la fibre dans cette partie de la commune.
Ghislain de Longevialle répond que cette personne a déjà sollicité la Mairie lors des réunions de quartiers et on lui a répondu qu'on a du mal à avoir des informations précises de la part de l'opérateur Orange qui assure ce déploiement sur Gleizé. Lors d'une réunion à Lyon en mars 2022 à laquelle Ghislain de Longevialle fut présent, il fut indiqué que le déploiement de la fibre devait être réalisé avant fin 2022 pour la commune de Gleizé.
Intervention de Bernard Jambon qui précise que toutes les semaines, il signe des arrêtés de voirie pour permettre la pose de supports pour la fibre, mais pas encore au Petit Gleizé.

17. Agenda

17 juillet : Grand Prix Cycliste de Gleizé : départ 14h30 rue des Peupliers

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle lève la séance à 22h03.

Le secrétaire de séance
Gérard Pommier

Le Maire
Ghislain de Longevialle